

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2010/C 349/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par le Luxembourg

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Luxembourg

Sujet de commémoration: 50^e anniversaire de la désignation par la Grande-Duchesse Charlotte de son fils Jean en qualité de «lieutenant-représentant».

Description du dessin:

la pièce comporte, sur le côté droit de la partie centrale, l'effigie de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, le regard tourné vers la gauche, superposée aux effigies du Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Charlotte. Le texte «LÉTZEBUERG» figure au-dessus des trois effigies. Il est lui-même surmonté de l'inscription de l'année 2011, à son tour flanquée du différent d'atelier et de celui du directeur de la Monnaie. Sous l'effigie de chacune des Altesses royales figure son nom.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1,4 million de pièces

Date d'émission: janvier 2011

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30, relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52-55).